



Communauté de communes

CCCD/CR

## DÉCISION

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,

Vu l'article 432-10 du nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006,

Vu la décision en date du 10 Janvier 2017 instituant une régie de recettes à la Médiathèque de Châteaubriant,

Vu l'avis conforme de Madame la Comptable en date du 5 Mai 2026.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Sont nommées agents de guichet mandataires, à compter du 20 Mai 2026, Mesdames Elena LE MOEL et Léa CORBIN.

Pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « Médiathèque Intercommunale », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2 :** Les mandataires agents de guichet ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 3 :** Les mandataires agents de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 Avril 2006.

Fait à CHATEAUBRIANT,  
Le 07/05/2026.

Le Président,



Alain HUNAULT

**Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants** (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Elisabeth HORLAVILLE

*Vu pour acceptation*



Anne-Sophie QUIDEAU-LACHAMBRE

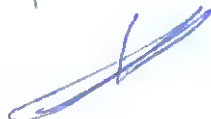
*Vu pour acceptation*



**Le mandataire agent de guichet** (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Elena LE MOEL

*Vu pour acceptation*



Léa CORBIN

*Vu pour acceptation*

